

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du</b> <b>24 septembre 2024</b></p> <p><b>Date de la convocation : 17 septembre 2024</b></p> <p><b>Date de publication : 30 septembre 2024</b></p>	<p><b><u>DÉLIBÉRATION</u></b> <b>2024/44</b></p>
	<p><b><u>Département</u></b> <b>des YVELINES</b></p> <p><b><u>Arrondissement</u></b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b><u>Canton</u></b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b><u>Commune de</u></b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/44**

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Modification du format des Commissions municipales consultatives**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :**

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA  
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD  
Mme Alexie Morgane GUIGNARD a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD

#### **ÉTAIENT ABSENTS (4) :**

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER**

## **DCM 2024/44 – AFFAIRES GENERALES – Modification du format des Commissions municipales consultatives**

Dans le cadre de la désignation de nouveaux élus au sein des commissions municipales, il convient préalablement de régulariser leur composition suite à la création, le 05 juin 2023, d'un nouveau groupe d'opposition « Rencontres Citoyennes » afin de faire valoir le droit de représentativité.

Sur le principe, la représentativité au sein des commissions est établie à la proportionnelle au regard de l'expression pluraliste du Conseil Municipal. Toutefois, la nécessaire représentativité de chaque courant politique est impérieuse.

Dans le cas présent, il faut donc réserver une place au groupe d'opposition « Rencontres Citoyennes », à son unique représentant, pour chaque commission.

Pour accueillir un membre de la nouvelle opposition, il est proposé de revoir le format des commissions, soit de fixer à dix (et non plus à neuf), le nombre d'élus des 10 Commissions suivantes :

- Commission Finances,
- Commission Développement Économique et Transports,
- Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,
- Commission Sport et Vie Associative,
- Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Cimetière,
- Commission Voirie et Assainissement,
- Commission Animation et Culture,
- Commission Règlement Intérieur,
- Commission Prévention et Sécurité,
- Commission Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Pour la Commission MAPA, il est proposé de fixer à sept titulaires et sept suppléants le nombre d'élus (et non plus à six).

Le format des dix commissions sera donc constitué comme suit (10 élus) :

- Liste majoritaire : 6 membres
- Liste « Ensemble pour Saint-Arnoult : 2 membres
- Liste « Saint-Arnoult et Vous » : 1 membre
- Liste « Rencontres Citoyenne » : 1 membre

Le format de la Commission MAPA sera donc constitué comme suit (7 élus) :

- Liste majoritaire : 4 membres
- Liste « Ensemble pour Saint-Arnoult : 1 membre
- Liste « Saint-Arnoult et Vous » : 1 membre
- Liste « Rencontres Citoyenne » : 1 membre

### **Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**CONSIDÉRANT** la création du groupe d'opposition, « Rencontres Citoyennes » en date du 05 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire valoir le droit de représentativité du groupe d'opposition « Rencontres Citoyennes » au sein des commissions municipales,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **8 Abstentions :** M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

**FIXE** à 10 (dix), le nombre de membres de 10 commissions susvisées, outre Le Maire qui est le Président de droit.

**FIXE** à 07 (sept), le nombre de membres de la Commission MAPA, outre Le Maire qui est le Président de droit.

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance**

  
  
**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**

  
  
**Joëlle JÉGAT**